

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

G/SPS/W/52

4 avril 1996

(96-1237)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: espagnol

DECLARATION FAITE PAR LE CHILI A LA REUNION DES 20 ET 21 MARS 1996

Chili: Déclaration de pays exempts de mouches des fruits

Le 13 décembre 1995, le Chili s'est déclaré pays exempt de mouches des fruits satisfaisant aux conditions requises pour être internationalement reconnu comme tel.

Au Chili, il n'y a pas de mouches des fruits des genres *Anastrepha*, *Bactrocera*, *Dacus* et *Toxotrypana*, et la présence de la mouche méditerranéenne des fruits, *Ceratitis capitata* (Wied.), a été constatée dans une enclave isolée à l'extrême nord du pays (Arica-Azapa), le reste du territoire national étant reconnu comme exempt de ce ravageur.

Pour préserver et améliorer cette situation phytosanitaire favorable, le Ministère chilien de l'agriculture, par le biais du Service de l'agriculture et de l'élevage (SAG), a élaboré en 1980 le projet visant à supprimer, éradiquer et exclure les mouches des fruits du territoire du Chili. L'objectif principal de ce projet a été d'exclure du territoire national les mouches parasites des fruits qui ont une importance économique au niveau mondial et, en outre, d'éliminer toute mouche entrée dans la zone qui en est exempte. Dans le cas de la mouche méditerranéenne des fruits, présente dans la province d'Arica (dans la région I), un programme de suppression et d'éradication de l'espèce a été mis en place.

Conformément aux résultats obtenus grâce à l'évaluation permanente effectuée par le SAG la zone allant de la province d'Iquique (dans la région I) au sud du Chili a été reconnue zone exempte de ce parasite, ce qui a eu des répercussions directes sur les perspectives du commerce international de fruits frais chiliens.

A l'heure actuelle, la procédure requise pour déclarer éradiquée la mouche méditerranéenne des fruits dans la province d'Arica ayant été menée à bien, cette zone est incorporée à la zone exempte de cet insecte, ce qui fait du Chili un pays exempt de ce grave ravageur.

La mouche méditerranéenne des fruits a été détectée pour la première fois en Amérique du Sud en 1901. Au Chili, elle a été détectée pour la première fois en 1963 dans les provinces d'Arica et d'Iquique, dans la région I, année depuis laquelle le Ministère de l'agriculture n'a cessé de déployer des efforts pour la combattre et l'éradiquer.

Au cours de 32 ans de lutte permanente contre la mouche méditerranéenne des fruits (1963-1995), on a constaté son entrée accidentelle dans différentes localités entre la région I et la région métropolitaine, mais on a réussi dans tous les cas à l'éradiquer.

A cet égard, il est important de souligner quelques étapes historiques:

- 1963-1970. Constatation de l'entrée et de l'établissement de l'insecte dans différentes localités des régions I, II, III, IV et V ainsi que de la région métropolitaine, avec dans tous les cas éradication de l'insecte sauf dans certaines localités de la région I.
- 1980. Elaboration et mise en oeuvre du projet du Service de l'agriculture et de l'élevage visant à supprimer, éradiquer et exclure la mouche des fruits.
- 1980-1995. Dans le cadre de ce projet, une campagne a été menée dans les endroits où l'entrée ou la présence de l'insecte avait été détectée, sur deux plans principaux:
 - a) éradication en cas d'entrée ou de présence de l'insecte dans la zone qui en est exempte;
 - b) suppression et éradication dans la province d' Arica, seule enclave où sa présence était constatée.
- 1987-1995. Le SAG procède à l'évaluation et à la mise en oeuvre de la technique de l'insecte stérile comme moyen de supprimer et d'éradiquer le ravageur dans la province d' Arica. Dans un premier temps, du matériel stérile a été importé, puis le Centre de production d'insectes stériles a été construit dans la vallée de Lluta, dans la région I.
- 1995. La mouche méditerranéenne des fruits est éradiquée de la province d' Arica et, par conséquent, le *Chili se déclare officiellement exempt de ce ravageur.*

Toutes les actions menées par le SAG pour combattre la mouche méditerranéenne des fruits ont eu pour résultat la suppression et l'éradication de cet insecte dans la province d' Arica, ce qui a permis au Chili d'être internationalement reconnu comme étant un pays exempt de ce ravageur.

A cet égard, il existe au niveau mondial des normes permettant de déclarer que la mouche méditerranéenne des fruits est éradiquée d'une zone déterminée, normes qui prennent en compte les aspects climatiques, phénologiques et biologiques de l'insecte ainsi que la durée théorique de ses cycles de développement.

Il convient de signaler que, depuis mai 1995, le ravageur n'a été détecté à aucun stade de sa métamorphose dans la province d' Arica et qu'au début de décembre se sont achevés les trois cycles de développement nécessaires pour reconnaître l'éradication totale dans cette zone.